Département de l'Hérault

Arrondissement de Montpellier

Commune de Vendargues

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE I. C. P. E.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PROJET de la Société SURFATECH

Autoriser la société Surfatech d'exploiter une installation de traitement de surface sur le territoire de la commune de Vendargues Zone Industrielle du Salaison

RAPPORT D'ENQUETE

établi par Patrick GENESTE *Commissaire-Enquêteur*

Mairies de Vendargues, Le Crès et Saint-Aunès

Préambule

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'enquête publique effectuée sous les directives de Monsieur le Préfet de l' Hérault, relative à la demande d'exploiter déposée par Monsieur Joël VARESCON Gérant de la Société Surfatech dont le siège se trouve Zone industrielle du Salaison 135 avenue des Bigos pour une installation de traitement de surface sur le territoire de la commune de Vendargues (34740) .

Cette structure implique un tunnel de traitement de surface, une zone d'égouttage , un sécheur , une cabine de peinture et des installations annexes Ce type d'installation (traitement de surface cuisson et séchage) est soumis aux contraintes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au sens de la réglementation en vigueur.

Ce document, décrit les conditions chronologiques du déroulement de l'enquête, relate les observations formulées par le public, et comporte les avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur ce projet.

TABLE DES MATIERES

1ère PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUETE

I – Généralités concernant le projet

I – 1 Objet de la demande .5

I – 2 Cadre juridique .6

I – 3 Nature et caractéristiques du projet .7

I – 4 Composition du dossier .8

I – 5 Intérêts visés par la loi .8

I – 6 Analyse des effets liés à l'installation ..9

II – Déroulement de l'enquête

II – 1 Introduction 10

II – 2 Objet ..... .

II – 3 Enquête .....

II – 4 Prises de contact 11

II – 4 – 1 Avec la préfecture .....

II – 4 – 2 Avec la mairie de Vendargues (siège de l'enquête) .....

II – 4 – 3 Avec le pétitionnaire 12

II – 5 Publicité de l'enquête 13

II – 6 Dossier et registre d'enquête .....

II – 7 Visite des lieux .....

II – 8 Clôture du registre d'enquête .....

II – 9 Avis des Conseils Municipaux .....

II – 10 Notification du procès- verbal des observations au pétitionnaire 14

II – 11 Mémoire en réponse du pétitionnaire. .....;.....

II – 12 Remarques sur le déroulement de l'enquête .....;.....

III – Analyse des observations recueillies

III – 1 Etat des observations recueillies 15

III – 2 Analyse des observations du registre **16**

III – 3 Analyse des observations du mémoire en réponse **17**

III – 3 – 1 Réponse aux observations des communes .....

III – 3 – 2 Réponse aux remarques du Commissaire-Enquêteur .....

III – 3 – 3 Synthèse de l'ensemble des observations .....

2ème PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS pages 18 à 24

3ème PARTIE : ANNEXES page 25

1ère PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUETE

I - Généralités concernant le projet

I – 1 Objet de la demande

La Société SURFATECH, dont le siège social se trouve ZI du Salaison, 155 avenue des Bigos à 34740 VENDARGUES, en la personne de son Gérant M. Joël VARESCON a déposé une demande d'autorisation formulée le 9 novembre 2015 auprès des services de la Préfecture de l' Hérault en vue d'exploiter une installation de traitement de surface à VENDARGUES . Les installations sont implantées sur le site industriel existant situé dans la zone industrielle du Salaison. Suite à cette première demande , un courrier de non recevabilité du dossier a été reçu en février 2016. Un nouveau courrier comprenant un certain nombre de compléments a été adressé en novembre 2016 puis complété le 20 mai 2017,

L'objectif du projet consiste à traiter puis à protéger par application de peinture les pièces métalliques qui peuvent être constituées d'acier, d'aluminium ou d'acier électrozingué .

Au-delà des objectifs poursuivis, l'implantation sur le site actuel permet d'optimiser l'ensemble des infrastructures existantes du groupe OPTITEC en région Languedoc – Roussillon en rapprochant les activités de SURFATECH de SURFACIER dont les installations sont contigües , le tout étant bien intégré dans le contexte environnemental de la zone .

I – 2 Cadre juridique

L'activité principale du projet d'extension est répertoriée dans le cadre réglementaire des *Installations Classée pour la Protection de l' Environnement* Elle est donc soumise, au régime de demande d'autorisation d'exploiter.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, cette autorisation d'exploiter est rendue obligatoire par le code de l'environnement notamment du livre 1er traitant de l'information et de participation des citoyens et les articles R512-I4 à R512-25 du titre 1er du livre V liés aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette procédure implique en particulier de réaliser une étude d'impact et de procéder au titre des rubriques 2718-1 et 2790-2 à l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le projet dans un rayon de 1 km autour du site. Les communes de VENDARGUES (siège de l'enquête) Le CRES et Saint AUNES sont concernées par le périmètre d'affichage.

Au titre de l'article L 511-9 du Code de l' Environnement, différentes rubriques dans la *Nomenclature des Installations Classées Pour l' Environnement* sont concernées avec en particulier:

la rubrique 2565-2 qui concerne les installations de revêtement métallique ou de traitement industriel de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique et de **la rubrique 2940-3** concernant l'application, cuisson et séchage de peinture poudre (Déclaration avec contrôle périodique).

I – 3 Nature et caractéristiques du projet

La Société SURFATECH, dont le siège social se trouve ZI du Salaison, 155 avenue des Bigos à 34740 VENDARGUES, en la personne de son Gérant M. Joël VARESCON a déposé une demande d'autorisation formulée le 20 mai 2017 auprès des services de la Préfecture de l' Hérault ,en vue d'exploiter une installation de traitement de surface à VENDARGUES . Les installations sont implantées sur le site industriel existant situé dans la zone industrielle du Salaison

Cette zone est localisée à environ 2 kms à l' ouest du centre ville de Vendargues et à 3 kms à l'est du centre ville de Le Crés et de Saint Aunès

Le terrain d'implantation des bâtiments regroupant l'ensemble des activités du groupe OPTITEC est d'environ 2 ha . Le bâtiment SURFATECH occupe une surface d' environ 180 m2.

Les installations concernées trouvent leur place dans les locaux existants et donc sur un site (OPTITEC-SURFACIER) ayant déjà reçu une autorisation préfectorale .

L'établissement implanté est situé en zone à vocation industrielle du Salaison au sud-ouest de la commune de VENDARGUES et s'intègre dans le cadre du PLU de la ville de VENDARGUES en zone UE2a1 . Il répond aux exigences de ce PLU approuvé le 23/05/1980 et révisé le 9 octobre 2014 et au règlement spécifique qui concerne cette zone d'activités.

Il est entouré de bâtiments industriels avec au Nord la plate-forme logistique système U puis la RD65 , au Sud avec notamment la Société SURFACIER puis la RD613 , à l'Ouest par le cours d'eau du Salaison enfin à l'Est par la RD613 et des terrains agricoles .

Compte tenu de la localisation du site et de l'éloignement des populations le risque d'atteinte des tiers est faible . .

Ce site n'est inclus dans aucun des sites du périmètre du PPRT de la commune de VENDARGUES (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ou PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels et d'Inondation)
.

Raisons du choix du projet :

La finalité de cette demande consiste donc à

- conforter l'aménagement d' une plate-forme industrielle, moderne, bien adaptée pour assurer le traitement de surfaces dans les meilleures conditions possibles de salubrité et de sécurité,

- exploiter un site bien situé géographiquement au niveau communal pour optimiser les conditions de fonctionnement et de logistique.

- disposer d'un site en totale conformité environnementale avec la réglementation.

I – 4 Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation a été conçu et réalisé par la Société AD Environnement 12 rue Plantevin 42000 St Etienne (www.ad-environnement.fr) .

Ce dossier a été déposé en Préfecture le 9 novembre 2015 et a été complété le 29 mai 2017 . Il contient toutes les pièces d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévues aux articles R512-6 et R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement . Il intègre les documents principaux de ce type de dossier :

- Partie A : Présentation du demandeur et cadre juridique

- Partie B : Description technique des installations et des activités

- Partie C : Etude d' impact, remise en état du site en cas d'arrêt de l'exploitation.

- Partie D : Etude des dangers, analyse des risques, moyens de détection et de lutte.

- Partie E : Hygiène et Sécurité.

- Partie F : Résumé non technique de l'étude d'impacts et de l'étude des dangers.

Ainsi que les plans réglementaires de localisation des installations (Annexes) Les différentes pièces qui constituent le dossier correspondent à l'exigence réglementaire des I C P E.

I – 5 Intérêts visés par la loi

La loi soumet à autorisation administrative les établissements susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients pour :

- le voisinage ;
- le personnel ;
- la salubrité, la sécurité, la santé publique ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature et de l'environnement ;
- la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la demande d'autorisation, objet de la présente enquête publique, les critères mentionnés ci-dessus, sont étudiés et analysés dans le dossier, de façon pragmatique. Sa présentation, sa structure et son contenu sont réalisés conformément aux articles R512-6 et R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement . .

I – 6 Analyse des effets liés à l'activité de cette extension et à son implantation

Les risques potentiels les plus importants liés aux modifications apportées aux installation sont les risques:

- d'incendie au sein des zones de stockage des solvants et des peintures ainsi que dans la cabine de peinture
- de pollution des sols et des eaux liée aux activités de traitement

Le dossier décrit les activités qui seront exercées et met en évidence les impacts liés à ces activités, présente les mesures de compensation évalue les dangers inhérents à ces nouvelles opérations et définit les mesures de protection et de prévention correspondantes .

Les activités de la Société SURFATECH génèrent des eaux industrielles notamment au niveau du tunnel de traitement de surface (TTS) avec cinq bains de rinçage et deux bains de produits chimiques. La Société a décidé de supprimer l'ensemble des impacts liés aux eaux industrielles de l'exploitation par la mise en place d'un système de zéro rejet par cascade inverse .

En cas d'incendie, les moyens de rétention présents sur le site (les stockages de produits et les différentes cuves de traitement sont pourvus de rétention) sont suffisants pour la rétention des eaux souillées issues de l'extinction d'un incendie .

Historique du site :

En ce qui concerne les servitudes, le site de SURFATECH est localisé à 4,9 kms du site de la Zone NATURA 2000 la plus proche . Il s'agit du site « Hautes garrigues du Montpellierais « n° FR9112004 . L'évaluation des incidences de l'exploitation sur les habitats er les espèces du site Natura 2000 a mis en évidence l'absence d'influence .

II - Déroulement de l'enquête

II – 1 Introduction

Ce dossier a été déposé en Préfecture le 9 novembre 2015 et a été complété le 29 mai 2017 . Il contient toutes les pièces d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévues aux articles R512-1 et R512-7 du Livre V du Code de l'Environnement . Il intègre les documents principaux de ce type de dossier relatifs aux Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement . Réalisé par la Société AD Environnement 12 rue Plantevin 42000 St Etienne (www.ad-environnement.fr), il a été déposé, et mis à la disposition du public, du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 dans le bureau d'accueil des administrés de la mairie de Vendargues ainsi que des mairies de Le Crés et de Saint Aunes

Références :

- Code de l'Environnement : articles R512-1 à R512-7
- Arrêté préfectoral numéro 2017-I-1119 en date du 21 septembre 2017 de Monsieur le Préfet de l' Hérault.
- Décision numéro E 17000125/34 en date du 31 juillet 2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Dossier dûment constitué conformément à la loi.

II – 2 Objet

Effectuer une enquête publique concernant la demande présentée par La Société SURFATECH, dont le siège social se trouve ZI du Salaison, 155 avenue des Bigos à 34740 VENDARGUES,laquelle en la personne de son Gérant M. Joël VARESCON a déposé une demande d'autorisation formulée le 9 novembre 2015 auprès des services de la Préfecture de l' Hérault ,en vue d'exploiter une installation de traitement de surface à VENDARGUES . Les installations sont implantées sur le site industriel existant situé dans la zone industrielle du Salaison. Suite à la première demande effectuée , un courrier de non recevabilité a été reçu en février 2016. Un nouveau courrier comprenant un certain nombre de compléments a été adressé en novembre 2016 puis complété le 20 mai 2017 .

II – 3 Enquête

Je soussigné Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, demeurant Mas d'Aspion chemin du Mas de St-Julien à Marsillargues (34590), inscrit sur la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault au titre de l'année 2017, ai diligenté la présente Enquête Publique, du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2017, soit une durée de trente trois jours consécutifs.

II – 4 Prises de contact

II – 4 – 1 Avec la Préfecture de l'Hérault

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif de Montpellier, j'ai pris contact le 10 août 2017 avec les services de la Préfecture afin d'arrêter les modalités pratiques de l'enquête (durée, choix des dates de début et de fin d'enquête, lieux, dates et heures de permanences, etc…).

Monsieur le Préfet de l'Hérault a, par délégation à Monsieur le Secrétaire Général, défini les modalités pratiques d'exécution de l'enquête par l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 (2017-I-1119) (**Annexe n°1**)

II – 4 – 2 Avec la Mairie de Vendargues (siège de l'enquête)

Monsieur le Maire de Vendargues, a délégué ses pouvoirs au service urbanisme de sa commune. J'ai donc rencontré Madame Régine Cauvin responsable de l'urbanisme chargée du dossier afin de mettre au point les modalités pratiques d'organisation de l'enquête. Nous avons constitué le dossier, préparé le registre d'enquête et abordé les problèmes relatifs au projet

II – 4 – 3 Avec les Mairies de Le Cres et de Saint Aunes

Les Maires de ces communes ont délégué leurs pouvoirs au service Environnement ou Urbanisme de leur commune. J'ai donc rencontré les responsables de ces services Mme Gouillart au CRES et Madame Velez à Saint AUNES afin de mettre au point les modalités pratiques d'organisation de l'enquête. Nous avons constitué le dossier et abordé les problèmes relatifs au projet

II – 4 – 4 Avec le pétitionnaire

Je me suis mis en rapport avec celui-ci pour approfondir les points particuliers du dossier et organiser une visite des lieux. Une réunion a eu lieu sur le site Zac le 17 octobre 2017 en présence de Madame Valerie GUADAGNO BECUS responsable QSE

Cette réunion avait pour objet de me présenter les technologies mises en œuvre afin de passer en revue tous les points particuliers que j'avais relevés lors de l'étude de ce dossier et sur lesquels des compléments d'information, ou des précisions spécifiques étaient indispensables. Ceci a été fait avec le maximum de soins, de transparence et de franchise de la part du pétitionnaire

II – 5 Publicité de l'enquête

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et ses modalités d'exécution a été affiché à partir du :

- 26 septembre 2017 en mairie de **Vendargues, Le Crés et Saint Aunes**

  Un avis au public a été mis en place à la même date sur le portail d'entrée du site, ainsi que sur la voie publique qui mène au site ainsi que dans le périmètre imposé.

Cet affichage a donc eu lieu plus de quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, sur les panneaux d'affichage des communes concernées. Les certificats d'affichage, joints en annexe du présent rapport attestent de cette publicité **(Annexe n°3**).

Deux jours avant le début de l'enquête, j'ai rappelé aux différents services intéressés dans les mairies concernées, que le dossier et le registre d'enquête devaient être mis à la disposition du public en mairie, à partir du 16 octobre 2017 à l'ouverture des bureaux et que l'affichage devait être apparent dans tous les panneaux communaux jusqu'au 17 novembre 2017.

Ces avis sont bien restés en place dans les panneaux d'affichage pendant toute la durée de l'enquête. J'ai pu le constater à plusieurs reprises pendant la durée de l'enquête lors de mes permanences ou de mes visites dans ces localités.

J'ai pu aussi, vérifier que les panneaux qui supportent l'arrêté, spécialement installés à l'entrée du site et autour du site étaient correctement posés et bien mis en évidence.

De plus, pour amplifier l'effet de publicité relatif à cette enquête, une insertion de l'avis au public a été réalisée dans le courant de la première semaine de l'enquête sur le site Internet de la commune de VENDARGUES ainsi que sur le panneau lumineux communal .

L'enquête a été annoncée par avis sous la rubrique des annonces légales et officielles des journaux régionaux : Midi Libre et la Gazette de Montpellier le jeudi 28 septembre avec un rappel publié le jeudi 19 octobre 2017.

Les journaux précités ont adressé à la Préfecture de l'Hérault les exemplaires des éditions dans lesquels l'annonce légale a été publiée. Ces quotidiens, au nombre de deux, ont été joints au dossier de l'enquête (**Annexe n° 4**).

II – 6 Dossier et registre d'enquête

La Société SURFATECH a mis, par l'intermédiaire des mairies de **Vendargues , Le Cres et Saint Aunès** à la disposition du public, un dossier, dont j'ai visé toutes les parties, portant sur le projet global sur le site de l'entreprise. Il était consultable en mairie des dites communes, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Ce dossier dont le détail des pièces figure au paragraphe 1.3 du présent rapport, répond aux prescriptions réglementaires. Un registre d'enquête à feuillets numérotés, non mobiles, dont j'ai paraphé chaque page a été joint à ce dossier au siège de l'enquête. Une copie de l'arrêté préfectoral et une copie des annonces légales parues dans la presse complétaient ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, et à la réglementation des enquêtes ICPE, j'ai assuré quatre permanences de trois heures à la mairie de Vendargues. Une salle bien adaptée pour la réception du public,il s'agissait de la salle du Conseil Municipal , a été mise à ma disposition.

Ces permanences se sont déroulées aux dates ci-après :

- **Le lundi 16 octobre 2017 de 9h00 à 12h00,**
- **Le mercredi 25 octobre 2017 de 14h00 à 17h00**,
- **Le jeudi 9 novembre 2017 de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 17 novembre 2017 de 14h00 à 17h00**

Ces permanences réglementaires se sont déroulées sans problème particulier.

II – 7 Visite des lieux

Visite de la zone d'implantation du centre de stockage et de sa future extension :

Accompagné de Madame Valerie GUADAGNO BECUS responsable QSE j'ai pu procéder à une visite des lieux et des installations et constater que son exploitation courante ne posait pas de problèmes particuliers. J'ai pu ainsi me rendre compte et me faire une idée précise de la pertinence des enjeux économiques, sociaux et environnementaux que représentait ce projet et de sa nécessité.

C'est au cours de ces visites que j'ai pu constater que l'affichage réglementaire était bien effectif et bien mis en évidence sur le portail d'entrée du site.

II – 8 Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 17 novembre 2017 à 17h00, j'ai clos et signé le registre d'enquête en présence du représentant du maire de Vendargues. J'ai fait part de la totalité des observations au responsable du projet que j'avais convoqué à cet effet .

II – 9 Avis des Conseils Municipaux

En ce qui concerne la Ville de VENDARGUES un avis favorable a été donné à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 .

En ce qui concerne LE CRES le conseil a délibéré défavorablement à la majorité le 15 novembre 2017 .

A SAINT AUNES le conseil a donné un avis favorable le 23 octobre 2017 sous réserve de l'avis conforme de la DREAL(incidences dus aux risques cumulés)

II – 10 Notification du procès verbal des observations au pétitionnaire.

J'ai convoqué le pétitionnaire Madame Valerie GUADAGNO BECUS responsable QSE à SURFATECH le vendredi 17 novembre 2017 à 17 heures en mairie de Vendargues au siège de l'enquête. Je lui ai fait part du résultat de l'enquête publique, conduite par mes soins pendant une durée de 33 jours consécutifs. Je l'ai informée sur place des observations figurant sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vendargues

J'ai adressé à la Société le Procès-verbal d'enquête le 20 novembre 2017 et invité le pétitionnaire à produire son mémoire en réponse dans un délai de quinze jours à compter de cette date. La date butoir qui en découle, pour le délai de réponse étant le mardi 5 décembre 2017 inclus.

II - 11Mémoire en réponse du pétitionnaire

Comme convenu, la Société m'a transmis, par courrier, en date du 24 novembre 2017, le mémoire en réponse qui reprend essentiellement les remarques et questions du Commissaire enquêteur

Ce mémoire figure **en annexe n°6** du présent rapport.

L'analyse globale de la plupart des réponses est faite au paragraphe III-3.

II – 12 Remarques sur le déroulement de l'enquête

Les dates d'application, les conditions d'affichage et la publicité de l'enquête ont été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur concernant les enquêtes publiques.

Au siège de l'enquête, Madame Cauvin du département urbanisme agissant au nom du Maire de Vendargues a mis à ma disposition, tous les moyens dont ils disposaient afin que cette enquête soit menée avec toute la rigueur administrative nécessaire à son bon déroulement.

III – Analyses des observations recueillies

J'ai tenu quatre permanences en vue de renseigner le public et recevoir leurs éventuelles observations.

III – 1 Etat des observations recueillies

- par écrit sur le registre d'enquête.....2
- oralement par le Commissaire-Enquêteur.....5
- par courrier.....0
- par internet (enquetepublique.surfa@laposte.net) ...0

- par tout autre moyen.....0

Permanence du lundi 1 6 octobre 2017

Deux personnes se sont présentées à cette permanence pour des demandes d'information

Permanence du mercredi 25 octobre 2017

Personne ne s'est présenté à cette permanence .Aucune intervention ne figurait sur le registre

Permanence du jeudi 9 novembre 2017

Une demande d'information a été inscrite au registre par Mr Thierry Faure résidant de Vendargues . Aucune intervention ne figurait sur le registre à l'ouverture de la permanence .

Permanence du Vendredi 17 novembre 2017 (clôture de l'enquête)

Une demande d'information a été inscrite au registre par Mr Thierry Lefevre résidant de Vendargues . Aucune intervention ne figurait sur le registre à l'ouverture de la permanence .

III – 2 Analyse des observations mentionnées sur le registre d'enquête

néant

III – 3 Analyse des observations du mémoire en réponse

III – 3 – 1 Réponse aux observations des communes

L ' analyse des réserves énoncées par les villes de LE CRES et de Saint AUNES figure dans l'ensemble du dossier présenté dans le cadre général de la réglementation concernant une demande d 'ICPE et n'a donc pas été reprise dans le mémoire en réponse

III – 3 – 2 Réponses aux remarques du Commissaire Enquêteur

Les réponses apportées sont pleinement satisfaisantes et les procédures proposées associant en particulier les personnels concernés de SURFATECH et de SURFACIER assureront la sécurité nécessaire au cours de l'exploitation

III – 3 – 3 Synthèse de l'ensemble des observations

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage apporte des informations complémentaires et des précisions sur l'activité. Il répond de façon explicite aux interrogations du Commissaire Enquêteur. Il fait la synthèse de la politique mise en oeuvre pour la formation des personnels concernant les dangers et risques liés en particulier à l'incendie, à des explosions éventuelles ou à des pollutions accidentelles .

Cette formation des personnels est également présentée comme prioritaire et fait l'objet d'attentions et de développements permanents

CONCLUSIONS

L'établissement est parfaitement intégré dans la zone industrielle et ne générera pas de nuisances d'autant qu'il n'existe pas d'habitation à proximité directe

Les aménagements prévus et les techniques utilisées garantissent un bon niveau de sécurité pour la protection de l'environnement

A Marsillargues le 1 décembre 2017

Patrick GENESTE Commissaire enquêteur

Département de l'Hérault

Arrondissement de Montpellier

Commune de Vendargues

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE I. C. P. E.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PROJET de la Société SURFATECH

Autoriser la société Surfatech d'exploiter une installation de traitement de surface sur le territoire de la commune de Vendargues Zone Industrielle du Salaison

CONCLUSIONS et AVIS

établi par Patrick GENESTE *Commissaire-Enquêteur*

Mairies de Vendargues, Le Crès et Saint-Aunès

2ème PARTIE: CONCLUSIONS ET AVIS

La Société SURFATECH, dont le siège social se trouve ZI du Salaison, 155 avenue des Bigos à 34740 VENDARGUES, en la personne de son Gérant M. Joël VARESCON a déposé une demande d'autorisation formulée le 20 mai 2017 auprès des services de la Préfecture de l' Hérault ,en vue d'exploiter une installation de traitement de surface à VENDARGUES . Les installations sont implantées sur le site industriel existant situé dans la zone industrielle du Salaison .

L'objectif du projet est d'améliorer les propriétés de tenue à la corrosion des pièces en acier usinées par traitement par bain de phosphatation et de faciliter ainsi l'adhérence peinture ultérieure .

Au-delà des objectifs poursuivis, l'implantation sur le site actuel permet d'optimiser l'ensemble des infrastructures existantes du groupe OPTITEC en région Languedoc – Roussillon en rapprochant les activités de SURFATECH de SURFACIER dont les installations sont contiguës , le tout étant bien intégré dans le contexte environnemental de la zone ..

L'activité principale du projet est répertoriée dans le cadre réglementaire des *Installations Classée pour la Protection de l' Environnement* Elle est donc soumise, au régime de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette procédure implique en particulier de réaliser une étude d'impact et de procéder au titre des rubriques 2718-1 et 2790-2 à l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le projet dans un rayon de 1 km autour du site. Les communes de VENDARGUES (siège de l'enquête) Le CRES et Saint AUNES sont concernées par le périmètre d'affichage.

Au titre de l'article L 511-9 du Code de l' Environnement, différentes rubriques dans la *Nomenclature des Installations Classées Pour l' Environnement* sont concernées avec en particulier:

la rubrique 2565-2 qui concerne les installations de revêtement métallique ou de traitement industriel de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique et de **la rubrique 2940-3** concernant l'application, cuisson et séchage de peinture poudre (Déclaration avec contrôle périodique).

Ce dossier a été déposé en Préfecture le 9 novembre 2015 et a été complété le 29 mai 2017 . Il contient toutes les pièces d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévues aux articles R512-6 et R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement . Il intègre les documents principaux de ce type de dossier : L'enquête, relative au projet s'est déroulée pendant trente trois jours consécutifs, du lundi1 6 octobre 2017 à 9 h au vendredi 17 novembre 2017 à 17 h et pendant toute cette période, un dossier répondant aux dispositions réglementaires a été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête,en mairie de Vendargues ainsi qu' en

Mairie de Le Crés et de Saint Aunès aux heures d'ouverture habituelle des bureaux.Un registre d'enquête était à la disposition du public en Mairie de Vendargues

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et ses modalités d'exécution a été affiché à partir du :

- 26 septembre 2017 en mairie de Vendargues, Le Crés et Saint Aunes

  Un avis au public a été mis en place à la même date sur le portail d'entrée du site, ainsi que sur la voie publique qui mène au site ainsi que dans le périmètre imposé.

Cet affichage a donc eu lieu plus de quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, sur les panneaux d'affichage des communes concernées. Les certificats d'affichage, joints en annexe du présent rapport attestent de cette publicité **(Annexe n°3**).

Deux jours avant le début de l'enquête, j'ai rappelé aux différents services intéressés dans les mairies concernées, que le dossier et le registre d'enquête devaient être mis à la disposition du public en mairie, à partir du 16 octobre 2017 à l'ouverture des bureaux et que l'affichage devait être apparent dans tous les panneaux communaux jusqu'au 17 novembre 2017.

Ces avis sont bien restés en place dans les panneaux d'affichage pendant toute la durée de l'enquête. J'ai pu le constater à plusieurs reprises pendant la durée de l'enquête lors de mes permanences ou de mes visites dans ces localités.

J'ai pu aussi, vérifier que les panneaux qui supportent l'arrêté, spécialement installés à l'entrée du site et autour du site étaient correctement posés et bien mis en évidence.

De plus, pour amplifier l'effet de publicité relatif à cette enquête, une insertion de l'avis au public a été réalisée dans le courant de la première semaine de l'enquête sur le site Internet de la commune de Vendargues ainsi que sur le panneau lumineux communal .

L'enquête a été annoncée par avis sous la rubrique des annonces légales et officielles des journaux régionaux : Midi Libre et la Gazette de Montpellier le jeudi 28 septembre avec un rappel publié le jeudi 19 octobre 2017.

Les journaux précités ont adressé à la Préfecture de l'Hérault les exemplaires des éditions dans lesquels l'annonce légale a été publiée. Ces quotidiens, au nombre de deux, ont été paraphés par mes soins au niveau de l'annonce et joints au dossier de l'enquête

Le 24 novembre 2017 soit cinq jours après la remise du procès-verbal, j'ai reçu du pétitionnaire, un courrier qui fait état du mémoire en réponse. Ce document est joint au présent rapport. Il figure dans **l'annexe n°6** .

Analyse du dossier soumis à l'enquête :

- **Sur la forme** : le dossier présenté au public, élaboré et réalisé par la Société AD Environnement 12 rue Plantevin 42000 St Etienne (www.adenvironnement.fr) est conforme aux exigences de la réglementation en matière de pièces à produire. Il est bien organisé et monté de façon logique. Il permet une compréhension aisée des différentes installations.

. **Sur le fond** : les raisons qui justifient ce projet sont clairement exposées et ne suscitent aucun commentaire du Commissaire-Enquêteur.

L'ensemble du dossier est donc conforme aux exigences du titre premier du Livre V du code de l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le résumé non technique est bien représentatif de chacune des parties de l'étude. Il correspond à une bonne synthèse des différents paramètres étudiés. Il est très accessible même pour les non-initiés à ce genre d'activité .

A l'examen de **l'étude d'impact,** on constate que les sources de pollution ou les nuisances générées par les effluents liquides ou gazeux de cette activité industrielle sont convenablement prises en compte. De plus les produits nécessaires aux traitements envisagés , stockés sur le site sont pratiquement inertes sous leur forme génériques. Il n'y a qu'en cas d'accident grave (incendie, explosion).que l'environnement pourrait être impacté.

Les eaux industrielles :

Les activités de la Société SURFATECH génèrent des eaux industrielles notamment au niveau du tunnel de traitement de surface (TTS) avec cinq bains de rinçage et deux bains de produits chimiques. La Société a décidé de supprimer l'ensemble des impacts liés aux eaux industrielles de l'exploitation par la mise en place d'un système de zéro rejet par cascade inverse .

En cas d'incendie :

les moyens de rétention présents sur le site (les stockages de produits et les différentes cuves de traitement sont pourvus de rétention) sont suffisants pour la rétention des eaux souillées issues de l'extinction d'un incendie .

La Santé publique :

A l'examen des données qui figurent dans le rapport, il semble que cette activité nouvelle n'aura pas d'impact supplémentaire significatif sur la santé des riverains, ni sur l'environnement immédiat.

L'intégration de ce centre dans une zone d'activités spécifiques bien adaptée , et la faible densité de population dans le secteur, permettent de réduire considérablement les risques sur la santé publique.

Etude de danger :

Les principaux risques identifiés sont :

- le déversement de produits polluants,
- l'incendie,

Chacun de ces risques est pris en compte par des mesures conformes aux exigences techniques et réglementaires pour la mise en œuvre d'une telle activité.

La position topographique du centre dans la zone d'activités, l'absence de voisin immédiat, peut laisser présager qu'un sinistre éventuel serait rapidement circonscrit et qu'une éventuelle propagation du sinistre à d'autres structures ou habitations voisines (effet domino) semble peu probable.

Hygiène et Sécurité :

Les normes d'hygiène et les mesures de sécurité à respecter sont bien adaptées à ce genre d'activité. Les locaux à usage pour le personnel paraissent bien conçus et suffisamment fonctionnels pour garantir un bon niveau d'hygiène.

Analyse de l'avis émis par les conseils municipaux des communes concernées.

VENDARGUES et SAINT AUNES ont délibéré favorablement . LE CRES s'oppose globalement au projet comme vraisemblablement à tout projet industriel localisé dans la zone du Salaison

Conclusion :

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et il n'y a pas eu d'incident notoire à signaler.

Malgré la réalisation d'une publicité concernant l'enquête allant au delà du cadre réglementaire, le peu d'intérêt qu'a manifesté le public à l'égard de celle-ci peut nous amener à conclure que, la conception et l'installation de cette nouvelle unité de

traitement, positionnée dans les locaux existants dans une zone bien adaptée à ce genre d'activité, n'est pas un sujet d'inquiétude pour la population même si un certain nombre de remarques négatives ont été émises par les Conseils Municipaux de LE CRES et à un degré moindre par Saint AUNES qui a voté favorablement

Il n'apparaît pas d'arguments évidents qui soient défavorables à ce projet et l' absence d'observations du public en est peut-être le témoignage.

Les études d'impact et de danger n'ont pas mis en évidence de problème particulier lié à ce type d'activité qui pourrait impacter l'environnement de façon sensible et durable. au delà de ce qui existe déjà Le volet santé publique de l'étude montre un impact sanitaire négligeable de l'installation, en l'état actuel des connaissances et des données disponibles.

L'analyse du projet met en évidence sa compatibilité avec les plans , schémas et programmes existants :

SCOT Montpellier Méditerranée Métropole , PLU de la commune de VENDARGUES, SDAGE Rhône Méditerranée , PREDD de la Région Languedoc Roussillon, PDEDMA du département de l 'Hérault, SRCAE du Languedoc Roussillon , PCET de Montpellier Métropole

Ce projet répond à un souci évident de cohérence et d'efficacité dans la gestion des évolutions nécessaires de la Société SURFATECH et du groupe OPTITEC. Il est intégré dans un contexte technique, économique et environnemental favorable qui ne peut être que bénéfique pour l'économie locale. .

Le Commissaire-Enquêteur donne donc un :

Avis favorable

à la demande d'autorisation, déposée par la Société **SURFATECH,**
d'exploiter un atelier de traitement de surface sur la commune de **VENDARGUES**,

assorti des recommandations suivantes :

-assurer les mesures nécessaires au suivi des rejets gazeux et au traitement des effluents liquides

-améliorer l'information nécessaire en direction des communes concernées par l'activité industrielle du site

Fait à Marsillargues, le 1 décembre 2017

Patrick Geneste
Commissaire-Enquêteur

3ème PARTIE : ANNEXES

N°	Liste des annexes	Observations
1	Arrêté préfectoral	
2	Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif	
3	Certificats d'affichage	
4	Copies des publications dans la rubrique des annonces légales des journaux : Midi Libre La Gazette de Montpellier	
5	Procès-verbal de communication des observations au pétitionnaire	
6	Mémoire en réponse du pétitionnaire	
7	Extraits du registre des délibérations des conseils municipaux des communes	